



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Biesles

SEANCE DU 01 MARS 2021

Date de la convocation : 23 février 2021

Date d'affichage : 02 mars 2021

L'an deux mille vingt et un, le un mars à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel ANDRE, maire.

Présents : ANDRE Michel, BAVEREL Emmanuel, ENCINAS David, GERARD-MARTIN Valérie, LAMBERT Cendrine, MARCHAL Bernadette, MARIVET Nadine, OLIVAIN Laurent, PERRUT-GAULT Marie-Christine, ROUSSEL Christine, ZEMIHAI Alain

Représentés : BOURCELOT Sabine par PERRUT-GAULT Marie-Christine, BROTHIER Michel par ROUSSEL Christine, CHAGNET Jean-Yves par ANDRE Michel

Absents / Excusés : GRATAROLI Jérôme

Secrétaire : Madame ROUSSEL Christine

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

Compte rendu des décisions du maire

Droit de préemption :

Conformément à la délégation reçue, Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il n'a pas exercé de droit de préemption urbain sur les immeubles suivants :

Parcelles	Adresse	Propriétaires	Superficie
AD n°237 / AD n°225	11 et 13 rue Memassé	Consorts PRETO	339 m ²
ZL n°435	12 rue ZI Saint Roch	Sarl MONGIN	3077 m ²

DEL006_2021 - Budget Général: Approbation du compte de gestion 2020

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	14	14	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et D 2343-1 à D 2343-10,

Vu la délibération 008-2020 du 17 février 2020 approuvant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2020,

Vu les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Considérant que le comptable public a transmis à la commune le compte de gestion du budget général,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2020 de la commune, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

DEL007_2021 - Budget Général: Approbation du compte administratif 2020

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	12	12	0	0	2

Mr le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Christine ROUSSEL, adjointe au Maire, examine le compte administratif de la commune pour l'exercice 2020.

Section de fonctionnement	
Dépenses Réalisées (A)	889 610,46 €
Recettes Réalisées (B)	1 157 455,29 €
Résultat de clôture 2020 (C=B-A)	267 844,83 €
Résultats antérieurs (D)	2 407 447,68 €
Résultat de fonctionnement cumulé (E=C+D)	2 675 292,51 €

Section d'investissement		
Dépenses Réalisées (A)	1 163 584,33 €	
Recettes Réalisées (B)	731 817,09 €	
Résultat de clôture 2020 (C=B-A)	- 431 767,24 €	
Résultats antérieurs (D)	- 270 141,43 €	
Résultat d'investissement cumulé (E=C+D)	- 701 908,67 €	
Restes à réaliser	Dépenses (F)	751 379,05 €
	Recettes (G)	978 717,86 €
Résultat d'investissement cumulé avec restes à réaliser (I=E-F+G)	- 474 569,86€	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le compte administratif de la commune pour l'exercice 2020, conforme au compte de gestion du comptable public.

DEL008_2021 - Budget Général: Affectation du résultat

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	14	14	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de Biesles, réuni sous la présidence de Mr le Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020, dont les résultats, conformes au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de fonctionnement	
Résultat de clôture de l'exercice 2020 (A)	267 844,83 €
Résultats antérieurs (B)	2 407 447,68 €
Résultat de fonctionnement cumulé = A+B	2 675 292,51 €

Section d'investissement	
Solde d'exécution (avec résultats antérieurs) (A)	- 701 908,67 €
Solde des restes à réaliser (C)	227 338,81 €
Besoin de financement de la section d'investissement = A+B-C	- 474 569,86 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'affecter au budget pour 2021, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du budget général de la façon suivante :

Affectation complémentaire en réserve : Art. 1068 : 474 569,86 €

Résultat reporté en fonctionnement (Recette 002) :2 200 722,65 €

Résultat d'investissement reporté : (Dépense 001) :701 908,67 €

DEL009_2021 - Budget Général: Vote du budget primitif 2021

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	14	14	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du budget général qui s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 346 580,65 €	3 346 580,65 €
Investissement	3 990 031,19 €	3 990 031,19 €

Après en avoir délibéré (vote par chapitre), le Conseil Municipal :
- **Adopte** le budget primitif 2021 de la commune.

DEL010_2021 - Lotissement Le Ban: Approbation du compte de gestion 2020

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	14	14	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21 et D 2343-1 à D 2343-10,

Vu la délibération 011-2020 du 17 février 2020 approuvant le budget primitif du lotissement Le Ban pour l'exercice 2020,

Vu les documents budgétaires transmis à l'ensemble des conseillers,

Considérant que le comptable public a transmis à la commune le compte de gestion du lotissement «Le Ban»,

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion du lotissement « Le Ban »,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2020 du lotissement « Le Ban », dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

DEL011_2021 - Lotissement Le Ban: Approbation du compte administratif 2020

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	12	12	0	0	2

Mr le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Christine ROUSSEL, adjointe au Maire, examine le compte administratif du lotissement « Le Ban » pour l'exercice 2020, qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement	
Dépenses Réalisées (A)	205 430,55 €
Recettes Réalisées (B)	239 511,63 €
Résultat de clôture 2020 (C=B-A)	34 081,08 €
Résultats antérieurs (D)	13 507,28 €
Résultat de fonctionnement cumulé (E=C+D)	47 588,36 €

Section d'investissement	
Dépenses Réalisées (A)	246 214,96 €
Recettes Réalisées (B)	204 863,60 €
Résultat de clôture 2020 (C=B-A)	-41 351,36 €
Résultats antérieurs (D)	61 554,33 €
Résultat d'investissement cumulé (E=C+D)	20 202,97 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le compte administratif du lotissement « Le Ban » pour l'exercice 2020, conforme au compte de gestion du comptable public.

DEL012_2021 - Lotissement Le Ban: Vote du budget primitif 2021

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	14	14	0	0	0

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du lotissement Le Ban, qui s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	196 459,36 €	196 459,36 €
Investissement	143 404,60 €	143 404,60 €

Après en avoir délibéré (vote par chapitre), le Conseil Municipal :

- **Adopte** le budget primitif 2021 du lotissement Le Ban.

DEL013_2021 - Amortissements

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
11	14	14	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant que les subventions d'équipement versées figurent dans la catégorie des immobilisations qui doivent obligatoirement être amorties.

Monsieur le Maire rappelle que la commune a versé une subvention (imputée au chapitre 204) au fonds national de solidarité à destination des entreprises touchées par la crise sanitaire. Il convient donc de choisir la durée d'amortissement de cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Fixe** à 5 ans la durée d'amortissement de toutes les subventions d'équipement versées au chapitre 204.
- **Précise** que cela inclus les subventions versées au SDED 52 dans le cadre des travaux d'investissement.
- **Fixe** à 2 ans la durée d'amortissement de la subvention versée en 2020 au fonds national de solidarité à destination des entreprises
- **Fixe** à 1 an la durée d'amortissement de tout bien ou toute subvention dont la valeur est inférieur à 1000€.
- **Autorise** Mr le Maire à signer tout document permettant de mettre en œuvre la présente délibération.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h00.

Fait à Biesles, les jours, mois et an susdits

Le maire,